

ÉOLIENNES EN MÉDITERRANÉE

CONTRIBUTION AU CAHIER DES CHARGES DE L'AO10

FNE OCCITANIE-MÉDITERRANÉE | FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR | FNE

~MàJ mai 2026 ~

Le présent document vise à communiquer à la DGEC des propositions d'adaptation de rédaction du cahier des charges AO10 pour ce qui concerne la prise en compte de l'environnement.

En 2022, lors de notre [contribution à la rédaction du cahier des charges de l'AO6](#), nous déplorions, en dépit de la conscience que nous avons des enjeux énergétiques actuels, le phasage de la planification éolienne offshore en Méditerranée qui nous était présenté. Nous considérons que **l'évitement des impacts sur la biodiversité marine par ce projet n'était pas conduit de manière sérieuse. Quatre années plus tard, ce constat n'a pas changé.**

Le choix des zones soumises à appel d'offres de l'AO10 **n'a pas été gelé** (ne serait-ce que quelques mois) **dans l'attente du retour des études environnementales**, en particulier celui du programme "Migralion". Ces résultats montrent sans équivoque de forts risques de mortalités¹ sur les oiseaux migrateurs, marins et les chiroptères. L'ensemble du Golfe du Lion est concerné, même si l'on observe une plus forte occurrence de passage à l'ouest d'une diagonale entre la Côte Vermeille et le Golfe d'Aigues-Mortes. Ainsi et malgré une forte variabilité, les intensités de passage tous oiseaux confondus recouvrent plus particulièrement les zones de la Narbonnaise-Sud Hérault, Golfe du Lion Ouest (GLO) et Golfe du Lion Centre (GLC).

Dans le cadre du dialogue concurrentiel de l'AO6, nos demandes n'avaient été que très peu, voire pas du tout, prises en compte. La version définitive du cahier des charges de l'AO6 accordait même moins de points aux critères environnementaux que la version qui nous avait été soumise à la consultation ! En guise de consolation, ce recul avait été contrebalancé par une marge de manœuvre annoncée comme plus grande pour le cahier des charges de l'AO9 (maintenant intégré au sein de l'AO10) par la DGEC. **Or, le cahier des charges ne fait désormais plus l'objet d'un dialogue concurrentiel et les critères environnementaux de l'AO6, aussi faibles étaient-ils, sont désormais invisibilisés, pour ne pas dire absents, de l'AO10.**

Ce nouveau cahier des charges confirme la tendance que nous observons depuis plusieurs années en Méditerranée : **les enjeux écologiques devront s'adapter à la planification de l'éolien en mer, et non l'inverse. Mais avec quelles conséquences ?**

Dans cette marche forcée, les efforts qui pourront être faits pour limiter l'impact sur le vivant ne pourront porter que sur des micro-ajustements, à l'échelle des projets, en marge de réflexions déjà bien avancées. **Cette méthode diminue fortement les chances d'atteindre un jour le bon état écologique de la mer Méditerranée, et fait porter à l'administration et aux industriels la responsabilité de risques importants, qui ne seront observables que lorsqu'ils adviendront.** Une stratégie à l'opposé du principe de précaution².

¹Par collision et mortalité directe ou par l'adoption de stratégies d'évitement qui engendrent des pertes d'habitats et de ressources pour les oiseaux marins ou, pour les migrateurs, par des surcoûts énergétiques

² Une obligation de nature constitutionnelle en France et imposée par le droit de l'Union européenne (article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)

La « réduplication » touche aussi la séquence ERC

Par rapport à l'AO6, le montant alloué par le producteur aux mesures ERC et aux suivis environnementaux bascule d'un critère de notation des offres (maximum 22,5 M d'€) à une condition de recevabilité (20 millions d'€ minimum pour 4 des 5 parcs en Méditerranée et de 30 millions d'€ minimum pour parc n°8 « Golfe du Lion Centre 2 »).

Afin de favoriser des offres plus ambitieuses du point de vue de l'application de la séquence ERC, l'AO10 aurait pu conserver un critère de notation des offres dédié avec un plafond beaucoup plus haut que celui de l'AO6. En faire une condition minimale de recevabilité ne permettra plus de distinguer les offres sur un critère environnemental mais uniquement sur un critère économique.

Par ailleurs, en comparant les sommes devant être allouées à la séquence ERC en fonction de la puissance produite, l'AO10 les divise par plus de 2 par rapport à l'AO6. En effet, en cohérence avec l'AO6, le montant maximal total accordé aux parcs méditerranéens pour la séquence ERC de l'AO10 aurait dû être de 270 millions d'euros. Or en l'état, il ne sera que d'un montant minimal de 110 millions d'euros (soit 2,5 fois moins).

Nos associations demandent *a minima* de rehausser le critère de notation des offres alloué à la séquence ERC de 20 à 45 millions d'€ minimum pour les parcs B, C, 6, 7 et de 30 à 90 millions d'€ pour le parc n°8.

Fonds biodiversité : touché - coulé !

Créé il y a à peine 2 ans, le fonds biodiversité ambitionnait de combler, un tant soit peu, les nombreuses lacunes de connaissance sur les interactions entre éoliennes en mer et écosystèmes marins. Il a été doté en Méditerranée de 5 millions d'euros dans le cadre de l'AO6 pour réaliser deux études qui devraient commencer en avril 2027. L'Agence de l'eau, gestionnaire de ce fonds, estime néanmoins que de nombreuses études supplémentaires seraient nécessaires en Méditerranée pour avoir une vision complète des interactions entre les éoliennes offshore et les écosystèmes marins.

Or, le cahier des charges de l'AO10 ne prévoit pas d'abonder ce fonds Biodiversité. Au regard de la puissance installée en Méditerranée dans l'AO10, cette absence d'obligation d'abondement entraîne un énorme manque : de 20 à 30 millions d'euros³ pour acquérir des connaissances sur les écosystèmes marins du Golfe du Lion et sur leurs vulnérabilités vis à vis du changement climatique et des incidences de nos multiples usages.

Cette décision révèle également des questions de forme : ni le gestionnaire de ce fonds (Agence de l'eau), ni les services déconcentrés de l'État, n'ont été consultés par la DGEC en amont de la rédaction du cahier des charges.

Nos associations demandent, à l'instar des procédures concurrentielles précédentes, d'inscrire dans le cahier des charges l'obligation d'allouer au fonds Biodiversité, un montant d'au moins 20 millions d'€ pour l'ensemble des parcs de l'AO10 en Méditerranée.

³L'étude Migralion, étude non utilisée dans le cadre de la planification de l'éolien en mer Méditerranée, a pourtant permis l'acquisition d'informations essentielles sur la migration des oiseaux à l'échelle de tout le Golfe du Lion pour un coût entre 4 et 5 millions d'€

Le vivant, poids plume dans la course à l'énergie

Dans le tableau de notation des offres, le poids des critères économiques, pourtant déjà très important dans l'AO6, passe de 75% à 90% de la note. Par conséquent, le poids des critères environnementaux et sociaux est réduit d'autant : de 25% à 10% de la note ... des proportions révélatrices du poids accordé à chaque pilier de l'économie bleue par l'État. Cette dégradation de la note des critères environnementaux dans la notation globale constitue une nouvelle illustration de la primauté écrasante donnée aux aspects économiques court-termistes.

Nos associations demandent de rétablir 25 points de notation aux critères sociaux et environnementaux, critères qui seront d'autant plus importants que les parcs et les éoliennes se multiplieront en Méditerranée.

[En synthèse] Paroles, paroles, paroles...

Afin de faciliter l'intégration de cette nouvelle activité au sein d'un milieu marin déjà soumis à de multiples pressions, il est important et nécessaire d'acquérir des données environnementales de suivis, tant au sein des parcs qu'en dehors de leurs zones d'influence directe. L'État a longtemps semblé défendre l'acquisition de données environnementales à l'échelle du Golfe du Lion « grâce » au développement de l'éolien en mer.

Acquises à grand renfort de millions d'euros, ces données n'ont même pas été mobilisées pour (tenter d')éviter les zones à risque pour les oiseaux marins, migrants et chiroptères (Migralion).

Les masques tombent aujourd'hui : avec le torpillage du fonds biodiversité et de l'ensemble des critères environnementaux, la promesse d'acquisition de connaissances environnementales, seule « caution écologique » de la planification de l'éolien en mer, est balayée par le tourbillon des pales...

Comme pour toutes les autres politiques publiques menées ces dernières années au niveau national⁴, le choc de simplification a frappé : non-consultation des parties prenantes, dénégation des affirmations en Conseil Maritime de Façade, mépris des travaux et résultats scientifiques, régression continue du droit de l'Environnement...

Alors que, comme nous le demandons depuis longtemps, il pourrait être possible de se donner les moyens de réaliser une transition énergétique tout en travaillant à retrouver une Méditerranée vivante et en bonne santé, l'État préfère avancer à marche forcée en ne s'intéressant qu'aux seuls critères économiques de la filière.

Ce constat fait qu'il devient difficile pour nos associations de justifier notre implication dans un dialogue environnemental sur la planification spatiale maritime, qui tend de plus en plus à n'être qu'un monologue.

⁴Lire le rapport « [Simplification ? mon œil !](#) » de France Nature Environnement